

22/2025

MAIRIE DE FRAISANS

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 12 juin 2025

Objet : réglementation temporaire autorisant l'occupation du domaine public par □ une nacelle □ une grue sur remorque □ un échafaudage ☑ des engins de TP ☑ des bennes à gravats □ protection générale de chantier □ une pelle □ un camion toupie de béton □ des barrières de protection □ des palettes de tuiles

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Décret N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETA TP CLERC Véronique en date du 11 juin 2025,

Concernant la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Salans,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ETA TP CLERC est autorisée à stationner des engins de TP et une benne à gravats « Route de Salans » **du 15 août au 31 décembre 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à tout moment révocable, en tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Brigade de Gendarmerie d'Orchamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Hubert BACOT

